

Objet de l'Arrêté : Arrêté Municipal Permanent : Classement des limites d'agglomération

Adresse : sur l'ensemble de la commune

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 - la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 - le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4 ;
 - le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivant, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
 - l'arrêté Municipal en date du 13/08/2024
 - l'avis favorable de Madame le Maire de Menneval en date du 23 juillet 2024 qui autorise exceptionnellement le positionnement du panneau de la commune de Bernay ;
 - l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- Le demandeur : **Ville de Bernay.**

CONSIDERANT : Qu'il revient à l'autorité municipale d'abroger l'arrêté municipal AP-24-425.

CONSIDERANT :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées pour la zone d'agglomération de BERNAY, ainsi qu'il suit :

Agglomérations

Désignation	Voie	Points de Repère et géographiques	Longueur
BERNAY	RD 133	Du PR 0+0763 au PR 0+3389	2 626 m
	RD 833	Du PR 0+763 au PR 0+3389	1 192 m
	Avenue Lottin Laval (ex RD 133 ^F)	A 0 ml de la RD 6138 (cote Aristide Briand) sur une longueur de 407 ml	407 m
	Rue Louis Gillain (ex RD 834)	A 735 ml de la RD 438 sur une longueur de 1 163 ml	1 163 m
	Route de Lisieux (ex RD 138)	A 480 ml de la RD 438 sur une longueur de 1 250 ml	1 250 m

	Rue Guy Pépin (ex RD 131)	A 555 ml de la RD 438 sur une longueur de 762 ml	762 m
	Rue Le Boug Lecomte (ex RD 40)	A partir de la RD 138 sur une longueur de 561 ml	561 m
	Rue de la Carentonne (ex RD 24)	A partir de la RD 833 sur une longueur de 5 263 ml	5 263 m
	Route de Beaumont	A 659 ml de la RD 133 sur une longueur de 642 ml (dans le sens Bernay – Beaumont)	642 m
	Route de Beaumont	A 706 ml de la RD 133 sur une longueur de 596 ml (dans le sens Beaumont – Bernay)	596 m
	Cote Saint Michel	A 92 ml de la RD 43 (Route de Valailles) sur une longueur de 653 ml	653 m
	VC 64 Rue Lucien Querey	A 56 ml de la RD 438 sur une longueur de 385 ml	385 m
	Rue Saint Nicolas	A partir de la RD 133 sur une longueur de 546 ml	546 m

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées pour la zone d'agglomération à laquelle se rattache la zone suivante, ainsi qu'il suit :

Désignation	Voie	Points de Repère et géographiques	Longueurs
LE MALHARQUIER	RD 40 (sens Courbépine – Bernay)	Du PR 2+668 au PR 3+405	737 m
	RD 40 (sens Bernay – Courbépine)	Du PR 2+668 au PR 3+435	767m
	Chemin du Buisson	A partir de la RD 40 sur une longueur de 517 ml	517 m
	Chemin du Champ Corbin	A partir de la RD 40 sur une longueur de 173 ml	173 m

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BERNAY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Bernay,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,
Monsieur le Commandant du groupe de gendarmerie de l'Eure
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bernay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé électroniquement le 12/02/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

